



**NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R28-2024-076

PUBLIÉ LE 10 JUIN 2024

# Sommaire

## Préfecture de la région Normandie - SGAR / SGAR

R28-2024-06-07-00010 - Arrêté n° SGAR 24-066 portant délégation de signature du préfet de région en matière d'activités à Monsieur Jean-Michel KNOP, directeur régional des affaires culturelles (DRAC) de Normandie (4 pages)	Page 4
R28-2024-06-07-00011 - Arrêté n° SGAR 24-067 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jean-Michel KNOP, directeur régional des affaires culturelles (DRAC) de Normandie (6 pages)	Page 9
R28-2024-06-07-00012 - Arrêté n° SGAR 24-069 désignant Monsieur Jérémy Vercken de Vreuschmen, architecte urbaniste de l'État aux fonctions de conservateur du château d'Arques-la-Bataille pour l'entretien (2 pages)	Page 16
R28-2024-06-07-00013 - Arrêté n° SGAR 24-070 désignant Monsieur Jérémy Vercken de Vreuschmen, architecte urbaniste de l'État, aux fonctions de conservateur du château d'Arques-la-Bataille, pour la réparation (2 pages)	Page 19
R28-2024-06-07-00014 - Arrêté n° SGAR 24-071 désignant Madame Brigitte LELIEVRE, architecte urbaniste de l'État, aux fonctions de conservateur de monuments historiques appartenant à l'État et affectés au ministère de la culture, pour l'entretien (2 pages)	Page 22
R28-2024-06-07-00015 - Arrêté n° SGAR 24-072 désignant Madame Brigitte LELIEVRE, architecte urbaniste de l'État, aux fonctions de conservatrice de monuments historiques appartenant à l'État et affectés au ministère de la culture, pour la réparation (2 pages)	Page 25
R28-2024-06-07-00022 - Arrêté n° SGAR 24-073 chargeant Monsieur Benjamin BOURDIOL, architecte urbaniste de l'État, aux fonctions de conservateur de la Cathédrale de Sées appartenant à l'État et affectés au ministère de la culture, pour l'entretien (2 pages)	Page 28
R28-2024-06-07-00023 - Arrêté n° SGAR 24-074 désignant Monsieur Benjamin BOURDIOL, architecte urbaniste de l'État, aux fonctions de conservateur de monuments historiques appartenant à l'État et affectés au ministère de la culture, pour la réparation (2 pages)	Page 31
R28-2024-06-07-00016 - Arrêté n° SGAR 24-075 désignant Madame France POULAIN, architecte urbaniste de l'État, aux fonctions de conservatrice de monuments historiques appartenant à l'État et affectés au ministère de la culture, pour l'entretien (2 pages)	Page 34
R28-2024-06-07-00017 - Arrêté n° SGAR 24-076 désignant Madame France POULAIN, architecte urbaniste de l'État, aux fonctions de conservatrice de monuments historiques appartenant à l'État et affectés au ministère de la culture, pour la réparation (2 pages)	Page 37

R28-2024-06-07-00018 - Arrêté n° SGAR 24-077 désignant Madame Marie FRULEUX, architecte urbaniste de l'État, aux fonctions de conservatrice de monuments historiques appartenant à l'État et affectés au ministère de la culture, pour l'entretien (2 pages)	Page 40
R28-2024-06-07-00019 - Arrêté n° SGAR 24-078 désignant Madame Marie FRULEUX, architecte urbaniste de l'État, aux fonctions de conservatrice de monuments historiques appartenant à l'État et affectés au ministère de la culture, pour la réparation (2 pages)	Page 43
R28-2024-06-07-00020 - Arrêté n° SGAR 24-079 désignant Madame Nathalie DANGLES, architecte urbaniste de l'État, aux fonctions de conservatrice de la cathédrale de Coutances appartenant à l'État et affectée au ministère de la culture, pour l'entretien (2 pages)	Page 46
R28-2024-06-07-00021 - Arrêté n° SGAR 24-080 désignant Madame Nathalie DANGLES, architecte urbaniste de l'État, aux fonctions de conservatrice de la cathédrale de Coutances appartenant à l'État et affectés au ministère de la culture, pour la réparation (2 pages)	Page 49

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2024-06-07-00010

Arrêté n° SGAR 24-066 portant délégation de signature du préfet de région en matière d'activités à Monsieur Jean-Michel KNOP, directeur régional des affaires culturelles (DRAC) de Normandie





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales  
Pôle modernisation et moyens**

**Arrêté n° SGAR 24-066  
portant délégation de signature du préfet de région en matière d'activités  
à Monsieur Jean-Michel KNOP, directeur régional des affaires culturelles (DRAC)  
de Normandie**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code du patrimoine, notamment son livre V relatif à l'archéologie et son livre VI relatif aux monuments historiques, sites et espaces protégés ;
- Vu le code de la commande publique en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret n°2009-749 du 22 juin 2009 relatif à la maîtrise d'œuvre sur les immeubles classés au titre des monuments historiques ;
- Vu le décret n°2010-663 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu le décret n°2016-838 du 24 juin 2016 pris pour l'application de l'article L-2333-55-3 du code général des collectivités territoriales relatif aux manifestations artistiques de qualité organisées par les casinos, ouvrant droit à un crédit d'impôt ;

- Vu le décret n°2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI préfet de la région Normandie, préfet de Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté de la ministre de la Culture du 13 mai 2024 nommant Monsieur Jean-Michel KNOP directeur régional des affaires culturelles de Normandie à compter du 10 juin 2024 ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

## A R R E T E

### Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Michel KNOP, directeur régional des affaires culturelles :

- à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction régionale des affaires culturelles ;
- à l'effet d'exercer dans le cadre de ses attributions et compétences, les prérogatives conférées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 au Pouvoir adjudicateur, ainsi que les droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'État. Cette délégation s'applique dans la limite d'un plafond de 500 000 € en ce qui concerne les crédits délégués par le Ministère de la Culture, ainsi que par les services du Ministère de l'Intérieur (BOP 354) et par le Ministère de l'Économie des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (CAS 723 et BOP 348) ;
- à l'effet de signer tous les arrêtés et décisions en matière de fouilles préventives et de sauvetage, sondages et prospections, opérations de fouilles programmées annuelles et pluriannuelles et tous les actes nécessaires à la liquidation et à l'ordonnancement de la redevance d'archéologie préventive, ;
- à l'effet de signer toutes les autorisations de travaux sur monuments historiques classés n'appartenant pas à l'État et tous les accords de travaux sur monuments historiques inscrits n'appartenant pas à l'État ;
- à l'effet d'instruire les déclarations et les renouvellements de déclaration d'activité d'entrepreneurs de spectacles vivants de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories, prévus par le décret n° 2019-1004 du 27 septembre 2019, pris pour l'application de l'ordonnance n° 2019-700 du 3 juillet 2019 ;
- à l'effet de signer la notification des décisions relatives aux manifestations artistiques de qualité organisées par les casinos, ouvrant droit à crédit d'impôt ;
- à l'effet de signer les diplômes d'État de professeur de danse (DE).

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Michel KNOP, directeur régional des affaires culturelles, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes découlant des dispositions du décret 2009-749 du 22 juin 2009 relatives à la désignation du conservateur d'un immeuble protégé appartenant à l'État affecté au ministère de la Culture.

#### **Article 2 :**

Demeurent soumis à la signature du Préfet de région :

- les arrêtés portant composition initiale et renouvellement globaux des commissions représentatives et comités d'experts ;
- les recours sur demande d'autorisation ou de déclaration de travaux (article L.642-6 du code du patrimoine) ;
- les mémoires en défense produits devant les juridictions administratives, civiles ou pénales ;
- les autorisations de travaux sur les monuments historiques appartenant à l'État.

#### **Article 3 :**

M. Jean-Michel KNOP peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité, si il est lui-même absent ou empêché, dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et d'une transmission au Secrétariat général pour les affaires régionales.

#### **Article 4 :**

Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1 – dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles  
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2 – dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur régional :

Pour le Préfet de la région Normandie et par subdélégation,  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégataire)

#### **Article 5 :**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Rouen, le 7 juin 2024

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI



Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2024-06-07-00011

Arrêté n° SGAR 24-067 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jean-Michel KNOP, directeur régional des affaires culturelles (DRAC) de Normandie



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales  
Pôle modernisation et moyens**

**Arrêté n° SGAR 24-067**

**portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
à Monsieur Jean-Michel KNOP, directeur régional des affaires culturelles (DRAC) de Normandie**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif à la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du Ministère de la culture et de la communication pris en application de l'article 105 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté de la ministre de la Culture du 13 mai 2024 nommant Monsieur Jean-Michel KNOP directeur régional des affaires culturelles de Normandie à compter du 10 juin 2024 ;
- Vu l'instruction du 4 décembre 2013 du ministre de l'action et des comptes publics relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- Vu la convention de délégation de gestion du 8 décembre 2022 entre le sous-directeur de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel de la direction des ressources humaines du ministère de l'Intérieur et des outre-mer et les directeurs régionaux et le directeur du secrétariat général commun départemental sur l'unité opérationnelle « convergence de l'action sociale régionale » ;

## A R R E T E

### TITRE I

#### Délégation en qualité de responsable de BOP (RBOP) délégué

##### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel KNOP, directeur régional des affaires culturelles de Normandie, à l'effet de :

- recevoir les crédits (autorisations d'engagement et crédits de paiement) des programmes cités au 1) de l'article 2 du présent arrêté ;
- après avis du Comité de l'administration régionale, répartir ces crédits entre les services chargés de l'exécution, cités au 2) de l'article 3 du présent arrêté ;
- procéder en cours d'exercice budgétaire à des ré-allocations de ces crédits entre les services chargés de l'exécution.

##### **Article 2 :**

Cette délégation concerne les budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

*au titre de la mission « Culture » :*

- sur le programme 175 « Patrimoines » : le BOP régional « DRAC, Patrimoines » ;
- sur le programme 131 « Création » : le BOP régional « DRAC, Création » ;
- sur le programme 224 : « soutien aux politiques du ministère de la Culture » : le BOP régional « DRAC, soutien aux politiques du ministère de la Culture » ;
- sur le programme 334 « Livres et industrie culturelle » : le BOP régional « DRAC, Livres et industrie culturelle » ;
- sur le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » : le BOP régional « DRAC, Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;

– sur le programme 180 « Presse et médias » : le BOP central - DGMIC – Action « soutien aux médias de proximité », anciennement rattaché au programme 334.

Les services de la direction régionale des affaires culturelles de Normandie sont chargés de l'exécution des BOP mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

### **Article 3 :**

Un compte-rendu du suivi financier, décrivant la consommation des crédits depuis le début de l'exercice budgétaire, est adressé deux fois par an sur la base des données transmises au contrôleur budgétaire en région lors des comptes-rendus d'exécution pour chaque programme et chaque BOP afférent, au Préfet de région, secrétariat général pour les affaires régionales ainsi qu'aux Préfets de département ayant autorité directe sur les directions départementales interministérielles.

Dans le cadre du contrôle de gestion, le délégataire désigné au présent titre, procède au renseignement régulier des tableaux de bord de suivi de la performance. En outre, un compte-rendu mesurant l'efficacité de la performance de la politique de l'état sur le territoire régional sera adressé en fin d'année, pour chaque programme et chaque BOP afférent, au Préfet de région, secrétariat général pour les affaires régionales et aux Préfets de département. Ces comptes-rendus seront soumis à l'examen du comité de l'administration régionale (CAR).

Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera soumis au préfet de région, secrétariat général pour les affaires régionales, préfets de département et à la consultation du comité de l'administration régionale.

## **TITRE II**

### **Délégation au responsable d'unité opérationnelle (RUO)**

#### **Article 4 :**

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Michel KNOP, directeur régional des affaires culturelles de Normandie, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres relevant des programmes cités à l'article 6 du présent arrêté.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses. Sous réserve des exceptions mentionnées à l'article 8 et dans les conditions visées au même article, la délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire y compris la signature des marchés publics, de certaines conventions et autres actes, jusqu'à la liquidation et l'ordonnancement des dépenses et l'exécution des recettes.

#### **Article 5 :**

Cette délégation concerne l'exécution des programmes suivants :

- le BOP 175 régional « DRAC, Patrimoines » :
- le BOP 131 régional « DRAC, Création » ;
- le BOP régional 224 « DRAC, soutien aux politiques du ministère de la Culture » ;
- le BOP régional 334 « DRAC, Livres et industrie culturelle » ;
- le BOP régional 361 « DRAC, Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- le BOP central 180 - DGMIC – Action « soutien aux médias de proximité », anciennement rattaché au programme 334 ;
- le BOP régional 354 « Administration territoriale de l'État » : action 5 – fonctionnement courant de l'administration territoriale et action 6 - dépenses immobilières de l'administration territoriale.



## TITRE III

### Délégation au titre du responsable de service prescripteur

#### Article 6 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel KNOP directeur régional des affaires culturelles de Normandie, au titre de ses fonctions de responsable de service prescripteur pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, imputées sur les titres 3 et 5 des BOP relevant des programmes suivants :

- le programme 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » (CAS) ;
- le programme 348 « performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » ;
- le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » : unité opérationnelle 0216-CPRH-CASR « convergence de l'action sociale régionale » sur le BOP « pilotage des ressources humaines ».

#### Article 7 :

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Michel KNOP, directeur régional des affaires culturelles de Normandie, à effet de procéder à la détermination de l'assiette, à la liquidation et à l'ordonnancement du montant de la redevance prévue à l'article 9 alinéas I, II et III de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive pour les travaux soumis à certaines études d'impact ou à déclaration administrative préalable auprès du Préfet de région en application de l'article R. 442-3-1 du code de l'urbanisme.

#### Article 8 :

Demeurent réservés à la signature du Préfet de région :

- a) les ordres de réquisition du comptable public ;
- b) les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local ;
- c) les actes d'attribution de subvention à des tiers au titre des interventions publiques relevant des dépenses d'intervention (fonctionnement) de l'État (titre 6f), au-delà d'un seuil financier de 500 000 € ;
- d) les actes d'attribution de subvention à des tiers au titre des dépenses d'investissement (titre 6i) au-delà d'un seuil financier de 500 000 € ;
- e) les actes d'engagement (titre 5) d'un montant supérieur à 500 000 € HT relatifs aux marchés portant sur des opérations d'investissement direct de l'État ;
- f) les acquisitions de mobiliers et de tous matériels (titre 3), au-delà d'un seuil financier de 500 000 € HT.

#### Article 9 :

Monsieur Jean-Michel KNOP peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité, s'il est lui-même absent ou empêché, dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et d'une transmission au secrétariat général pour les affaires régionales.

**Article 10 :**

Les actes signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1 – dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles  
(suivi du prénom et au nom du délégataire)

2 – dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur régional :

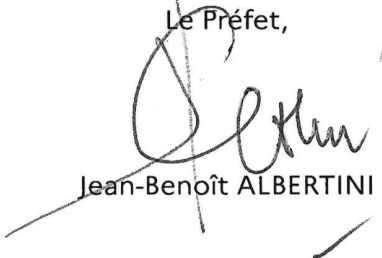
Pour le Préfet de la région Normandie et par subdélégation,  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégué)

**Article 11 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Rouen, le 7 juin 2024

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI



Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2024-06-07-00012

Arrêté n° SGAR 24-069 désignant Monsieur  
Jérémy Vercken de Vreuschmen, architecte  
urbaniste de l'État aux fonctions de  
conservateur du château d'Arques-la-Bataille  
pour l'entretien



**Arrêté n° SGAR 24-069  
désignant Monsieur Jérémy Vercken de Vreuschmen,  
architecte urbaniste de l'État aux fonctions de conservateur du château d'Arques-la-Bataille  
appartenant à l'État et affecté au ministère de la culture  
pour l'entretien**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code du patrimoine, notamment l'article R.621-69 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret de la ministre de la culture du 13 mai 2024 nommant Monsieur Jean-Michel KNOP, directeur régional des affaires culturelles de Normandie à compter du 10 juin 2024 ;
- Vu l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5 ;
- Vu l'arrêté du 20 septembre 2022 portant affectation de Monsieur Jérémy Vercken de Vreuschmen, architecte urbaniste de l'État, à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Seine-Maritime, où il exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles,

## ARRÊTE

### Article 1er :

Monsieur Jérémy Vercken de Vreuschmen, architecte des bâtiments de France est désigné conservateur du château d'Arques-la-Bataille. À ce titre, il assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ces monuments pour le compte de l'État. Il est amené à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien, il formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation des biens.

### Article 2 :

Il fait fonction de chef d'établissement pour l'application des règles de sécurité (responsable sécurité incendie et établissement recevant du public) dans le château d'Arques-la-Bataille.

### Article 3 :

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 7 juin 2024

Le préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2024-06-07-00013

Arrêté n° SGAR 24-070 désignant Monsieur  
Jérémy Vercken de Vreuschmen, architecte  
urbaniste de l'État, aux fonctions de  
conservateur du château d'Arques-la-Bataille,  
pour la réparation



**Arrêté n° SGAR 24-070  
désignant Monsieur Jérémy Vercken de Vreuschmen, architecte urbaniste de l'État,  
aux fonctions de conservateur du château d'Arques-la-Bataille appartenant à l'État  
et affecté au ministère de la culture,  
pour la réparation**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code du patrimoine, notamment l'article R.621-69 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret de la ministre de la culture du 13 mai 2024 nommant Monsieur Jean-Michel KNOP, directeur régional des affaires culturelles de Normandie à compter du 10 juin 2024 ;
- Vu l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5 ;
- Vu l'arrêté n° MCC000021165899 du 20 septembre 2022 portant affectation de Monsieur Jérémy Vercken de Vreuschmen, architecte et urbaniste en chef de l'État, architecte des bâtiments de France, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Seine-Maritime à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles



## ARRÊTE

### Article 1er :

Monsieur Jérémy Vercken de Vreuschmen, architecte des bâtiments de France à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Seine-Maritime (UDAP), est chargé de la maîtrise d'œuvre des travaux de réparation du château d'Arques-la-Bataille, monument historique classé appartenant à l'État, affecté au ministère de la Culture.

### Article 2 :

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 7 juin 2024

Le préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2024-06-07-00014

Arrêté n° SGAR 24-071 désignant Madame  
Brigitte LELIEVRE, architecte urbaniste de l'État,  
aux fonctions de conservateur de monuments  
historiques appartenant à l'État  
et affectés au ministère de la culture,  
pour l'entretien



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales  
Pôle modernisation et moyens**

**Arrêté n° SGAR 24-071  
désignant Madame Brigitte LELIEVRE, architecte urbaniste de l'État,  
aux fonctions de conservateur de monuments historiques appartenant à l'État  
et affectés au ministère de la culture,  
pour l'entretien**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code du patrimoine, notamment l'article R.621-69 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret de la ministre de la culture du 13 mai 2024 nommant Monsieur Jean-Michel KNOP, directeur régional des affaires culturelles de Normandie à compter du 10 juin 2024 ;
- Vu l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5 ;
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2005 portant nomination et affectation de Madame Brigitte LELIEVRE, architecte urbaniste de l'État, au service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Seine-Maritime, où elle exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles

## ARRÊTE

### Article 1er :

Madame Brigitte Lelièvre, architecte des bâtiments de France, est désignée conservatrice de la cathédrale de Rouen. À ce titre, elle assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ces monuments pour le compte de l'État. Elle est amenée à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien, il formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation des biens.

### Article 2 :

Elle fait fonction de chef d'établissement pour l'application des règles de sécurité (responsable sécurité incendie et établissement recevant du public dans la cathédrale de Rouen, la Maison Marrou et la grotte de Gouy.

### Article 3 :

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 7 juin 2024

Le préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2024-06-07-00015

Arrêté n° SGAR 24-072 désignant Madame  
Brigitte LELIEVRE, architecte urbaniste de l'État,  
aux fonctions de conservatrice de monuments  
historiques appartenant à l'État et affectés au  
ministère de la culture, pour la réparation



**Arrêté n° SGAR 24-072  
désignant Madame Brigitte LELIEVRE, architecte urbaniste de l'État,  
aux fonctions de conservatrice de monuments historiques  
appartenant à l'État et affectés au ministère de la culture,  
pour la réparation**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code du patrimoine, notamment l'article R.621-69 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret de la ministre de la culture du 13 mai 2024 nommant Monsieur Jean-Michel KNOP directeur régional des affaires culturelles de Normandie à compter du 10 juin 2024 ;
- Vu l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5 ;
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2005 portant nomination et affectation de Mme Brigitte LELIEVRE, architecte urbaniste de l'État, au service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Seine-Maritime, où elle exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles

## ARRÊTE

### Article 1er :

Madame Brigitte Lelièvre, architecte des bâtiments de France, est chargée de la maîtrise d'œuvre des travaux de réparation des monuments historiques classés appartenant à l'État et affectés au ministère de la culture suivants :

- la cathédrale de Rouen ;
- la maison Marrou ;
- la grotte de Gouy.

### Article 2 :

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 7 juin 2024

Le préfet,



Jean-Benoit ALBERTINI

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2024-06-07-00022

Arrêté n° SGAR 24-073 chargeant Monsieur Benjamin BOURDIOL, architecte urbaniste de l'État, aux fonctions de conservateur de la Cathédrale de Sées appartenant à l'État et affectés au ministère de la culture, pour l'entretien





**Arrêté n° SGAR 24-073  
chargeant Monsieur Benjamin BOURDIOL,  
architecte urbaniste de l'État, aux fonctions de conservateur de la Cathédrale de Sées  
appartenant à l'État et affectés au ministère de la culture,  
pour l'entretien**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code du patrimoine, notamment l'article R.621-69 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret de la ministre de la culture du 13 mai 2024 nommant Monsieur Jean-Michel KNOP, directeur régional des affaires culturelles de Normandie à compter du 10 juin 2024 ;
- Vu l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5 ;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2024 portant nomination de Monsieur Benjamin BOURDIOL, architecte et urbaniste en chef de l'État, architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Orne ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles,

## ARRÊTE

### Article 1er :

Monsieur Benjamin BOURDIOL, architecte des bâtiments de France, est désigné conservateur de la cathédrale de Sées, monument historique classé appartenant à l'État et affecté au ministère de la culture. À ce titre, il assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ce monument pour le compte de l'État. Il est amené à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien, il formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation des biens.

### Article 2 :

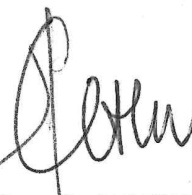
Il fait fonction de chef d'établissement pour l'application des règles de sécurité (responsable sécurité incendie et établissement recevant du public) dans la cathédrale de Sées.

### Article 3 :

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 7 juin 2024

Le préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2024-06-07-00023

Arrêté n° SGAR 24-074 désignant Monsieur Benjamin BOURDIOL, architecte urbaniste de l'État, aux fonctions de conservateur de monuments historiques appartenant à l'État et affectés au ministère de la culture, pour la réparation



**Arrêté n° SGAR 24-074  
désignant Monsieur Benjamin BOURDIOL, architecte urbaniste de l'État,  
aux fonctions de conservateur de monuments historiques appartenant à l'État  
et affectés au ministère de la culture,  
pour la réparation**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code du patrimoine, notamment l'article R.621-69 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret de la ministre de la culture du 13 mai 2024 nommant Monsieur Jean-Michel KNOP, directeur régional des affaires culturelles de Normandie à compter du 10 juin 2024 ;
- Vu l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5 ;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2024 portant affectation de Monsieur Benjamin BOURDIOL, architecte urbaniste de l'État, architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Orne ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles,

## ARRÊTE

### Article 1er :


Monsieur Benjamin BOURDIOL, architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale d'architecture et du patrimoine de l'Orne est chargé de la maîtrise d'œuvre des travaux de réparation du monument historique classé appartenant à l'État, affecté au ministère de la culture suivant : la cathédrale de Sées.

### Article 2 :

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 7 juin 2024

Le préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2024-06-07-00016

Arrêté n° SGAR 24-075 désignant Madame France POULAIN, architecte urbaniste de l'État, aux fonctions de conservatrice de monuments historiques appartenant à l'État et affectés au ministère de la culture, pour l'entretien



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales  
Pôle modernisation et moyens**

**Arrêté n° SGAR 24-075  
désignant Madame France POULAIN, architecte urbaniste de l'État,  
aux fonctions de conservatrice de monuments historiques appartenant à l'État  
et affectés au ministère de la culture,  
pour l'entretien**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code du patrimoine, notamment l'article R.621-69 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret de la ministre de la culture du 13 mai 2024 nommant Monsieur Jean-Michel KNOP, directeur régional des affaires culturelles de Normandie à compter du 10 juin 2024 ;
- Vu l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5 ;
- Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant nomination de Madame France POULAIN, architecte et urbaniste en chef de l'État, architecte des bâtiments de France, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Eure ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles,

## ARRÊTE

### Article 1er :

Madame France POULAIN, architecte des bâtiments de France, est désignée conservatrice des monuments historiques suivants :

- la cathédrale d'Evreux ;
- le château Gaillard ;
- le château Gaillon ;
- la pyramide d'Epieds ;
- l'Abbaye du Bec Hellouin ;
- le Prieuré de Beaumon-le-Roger.

À ce titre, elle assure, notamment, la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ces monuments pour le compte de l'État. Elle est amenée à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien, elle formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation des biens.

### Article 2 :

Elle fait fonction de chef d'établissement pour l'application des règles de sécurité (responsable sécurité incendie et établissement recevant du public) dans la cathédrale d'Evreux, le château Gaillard, le château Gaillon, la pyramide d'Epieds, l'Abbaye du Bec Hellouin, le Prieuré de Beaumon-le-Roger.

### Article 3 :

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 7 juin 2024

Le préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI



Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2024-06-07-00017

Arrêté n° SGAR 24-076 désignant Madame France POULAIN, architecte urbaniste de l'État, aux fonctions de conservatrice de monuments historiques appartenant à l'État et affectés au ministère de la culture, pour la réparation



**Arrêté n° SGAR 24-076  
désignant Madame France POULAIN, architecte urbaniste de l'État,  
aux fonctions de conservatrice de monuments historiques appartenant à l'État  
et affectés au ministère de la culture,  
pour la réparation**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code du patrimoine, notamment l'article R.621-69 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret de la ministre de la culture du 13 mai 2024 nommant Monsieur Jean-Michel KNOP, directeur régional des affaires culturelles de Normandie à compter du 10 juin 2024 ;
- Vu l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5 ;
- Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant nomination de Madame France POULAIN, architecte et urbaniste en chef de l'État, architecte des bâtiments de France, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Eure ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles,

## ARRÊTE

### Article 1er :

Madame France POULAIN, architecte des bâtiments de France, cheffe de l'unité départementale d'architecture et du patrimoine de l'Eure, est chargée de la maîtrise d'œuvre des travaux de réparation des monuments historiques classés appartenant à l'État et affectés au ministère de la culture suivants :

- la cathédrale d'Evreux ;
- le château Gaillard ;
- le château Gaillon ;
- la pyramide d'Epieds ;
- l'abbaye du Bec Hellouin ;
- le prieuré de Beaumont-le-Roger.

### Article 2 :

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 7 juin 2024

Le préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2024-06-07-00018

Arrêté n° SGAR 24-077 désignant Madame Marie FRULEUX, architecte urbaniste de l'État, aux fonctions de conservatrice de monuments historiques appartenant à l'État et affectés au ministère de la culture, pour l'entretien



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales  
Pôle modernisation et moyens**

**Arrêté n° SGAR 24-077  
désignant Madame Marie FRULEUX, architecte urbaniste de l'État aux fonctions de  
conservatrice de monuments historiques appartenant à l'État  
et affectés au ministère de la culture  
pour l'entretien**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code du patrimoine, notamment l'article R.621-69 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret de la ministre de la culture du 13 mai 2024 nommant Monsieur Jean-Michel KNOP, directeur régional des affaires culturelles de Normandie à compter du 10 juin 2024 ;
- Vu l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5 ;
- Vu l'arrêté du 9 septembre 2022 portant nomination de Madame Marie FRULEUX, architecte urbaniste de l'État, au sein de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Calvados où elle exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles,

## ARRÊTE

### Article 1er :

Madame Marie FRULEUX, architecte des bâtiments de France, est désignée conservatrice de la cathédrale Notre-Dame de Bayeux, des restes de l'ancienne Abbaye de Troarn et du tumulus dit « Butte de la Hogue » de Fontenay-le-Marmion. À ce titre, elle assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ces monuments pour le compte de l'État. Elle est amenée à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien, elle formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation des biens.

### Article 2 :

Elle fait fonction de chef d'établissement pour l'application des règles de sécurité (responsable sécurité incendie et établissement recevant du public) dans la cathédrale de Bayeux, les restes de l'ancienne Abbaye de Troarn et le tumulus dit « Butte de la Hogue » de Fontenay-le-Marmion.

### Article 3 :

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 7 juin 2024

Le préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2024-06-07-00019

Arrêté n° SGAR 24-078 désignant Madame Marie FRULEUX, architecte urbaniste de l'État, aux fonctions de conservatrice de monuments historiques appartenant à l'État et affectés au ministère de la culture, pour la réparation



**Arrêté n° SGAR 24-078  
désignant Madame Marie FRULEUX architecte urbaniste de l'État aux fonctions de  
conservatrice de monuments historiques appartenant à l'État  
et affectés au ministère de la culture  
pour la réparation**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code du patrimoine, notamment l'article R.621-69 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret de la ministre de la culture du 13 mai 2024 nommant Monsieur Jean-Michel KNOP, directeur régional des affaires culturelles de Normandie à compter du 10 juin 2024 ;
- Vu l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5 ;
- Vu l'arrêté du 9 septembre 2022 portant nomination de Madame Marie FRULEUX, architecte urbaniste de l'État, au sein de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Calvados où elle exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles



## ARRÊTE

### Article 1er :

Madame Marie FRULEUX, architecte des bâtiments de France à l'unité départementale d'architecture et du patrimoine du Calvados, est chargée de la maîtrise d'œuvre des travaux de réparation des monuments historiques classés appartenant à l'État, affectés au ministère de la culture suivants :

- la cathédrale Notre-Dame de Bayeux ;
- les restes de l'ancienne Abbaye de Troarn ;
- le tumulus dit « Butte de la Hogue » de Fontenay-le-Marmion.

### Article 2 :

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 7 juin 2024

Le préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2024-06-07-00020

Arrêté n° SGAR 24-079 désignant Madame  
Nathalie DANGLES, architecte urbaniste de  
l'État,  
aux fonctions de conservatrice de la cathédrale  
de Coutances appartenant à l'État et affectée  
au ministère de la culture, pour l'entretien



**Arrêté n° SGAR 24-079  
désignant Madame Nathalie DANGLES, architecte urbaniste de l'État,  
aux fonctions de conservatrice de la cathédrale de Coutances appartenant à l'État  
et affectée au ministère de la culture  
pour l'entretien**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code du patrimoine, notamment l'article R.621-69 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret de la ministre de la culture du 13 mai 2024 nommant Monsieur Jean-Michel KNOP, directeur régional des affaires culturelles de Normandie à compter du 10 juin 2024 ;
- Vu l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5 ;
- Vu l'arrêté du 6 août 2018 portant nomination de Madame Nathalie DANGLES, architecte et urbaniste en chef de l'État, architecte des bâtiments de France, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Manche à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles,

## ARRÊTE

### Article 1er :

Madame Nathalie DANGLES, architecte des bâtiments de France, est désignée conservateur de la cathédrale de Coutances, monument historique classé appartenant à l'État et affecté au ministère de la culture. À ce titre, elle assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ce monument pour le compte de l'État. Elle est amenée à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien, elle formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation des biens.

### Article 2 :

Elle fait fonction de chef d'établissement pour l'application des règles de sécurité (responsable sécurité incendie et établissement recevant du public) dans la cathédrale de Coutances.

### Article 3 :

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 7 juin 2024

Le préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2024-06-07-00021

Arrêté n° SGAR 24-080 désignant Madame  
Nathalie DANGLES, architecte urbaniste de  
l'État,  
aux fonctions de conservatrice de la cathédrale  
de Coutances appartenant à l'État et affectés  
au ministère de la culture, pour la réparation



**Arrêté n° SGAR 24-080  
désignant Madame Nathalie DANGLES, architecte urbaniste de l'État,  
aux fonctions de conservatrice de la cathédrale de Coutances appartenant à l'État  
et affectés au ministère de la culture,  
pour la réparation**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code du patrimoine, notamment l'article R.621-69 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret de la ministre de la culture du 13 mai 2024 nommant Monsieur Jean-Michel KNOP, directeur régional des affaires culturelles de Normandie à compter du 10 juin 2024 ;
- Vu l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5 ;
- Vu l'arrêté du 6 août 2018 portant nomination de Madame Nathalie DANGLES, architecte et urbaniste en chef de l'État, architecte des bâtiments de France, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Manche à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles,

## ARRÊTE

### Article 1er :

Madame Nathalie DANGLES, architecte des bâtiments de France à l'unité départementale d'architecture et du patrimoine de la Manche, est chargée de la maîtrise d'œuvre des travaux de réparation du monument historique classé appartenant à l'État, affectés au ministère de la culture suivant : la cathédrale de Coutances.

### Article 2 :

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 7 juin 2024

Le préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI